



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 5311

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Ridant appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet de l'accord de branche aide à domicile. En effet, un accord de branche aide à domicile, relatif aux emplois, aux classifications et aux rémunérations de cette profession a été signé le 29 mars 2002 par l'ensemble des partenaires sociaux. Or, cet accord n'est toujours pas agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, alors que sa date d'application avait été fixée au 1er juillet 2002 et qu'un arrêté portant extension de l'accord de branche est paru au Journal officiel le 16 juin 2002. A l'heure de la mise en place de l'allocation prestation autonomie et du constat du vieillissement de la population, il lui demande donc de lui préciser les suites qu'il envisage de donner à cet accord, dont l'agrément est attendu par toute une profession en demande de reconnaissance et de revalorisation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile et reste très attaché à la poursuite des réflexions sur la valorisation des carrières par la mise en place d'une convention collective unique. L'accord du 29 mars 2002 relatif aux emplois, aux classifications et aux rémunérations a fait l'objet d'un refus d'agrément en raison de son coût financier important. Toutefois, les partenaires sociaux ont été invités à renégocier la montée en charge de cet impact financier. Ces renégociations ont abouti à la signature d'un avenant en date du 4 décembre 2002 qui atténue légèrement le coût de l'accord du 29 mars 2002 et diffère d'une année sa mise en oeuvre. Compte tenu des efforts consentis par les partenaires sociaux avec cet avenant, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a décidé d'agréer l'accord du 29 mars 2002 ainsi modifié. Une notification a été adressée en ce sens à l'ensemble des partenaires sociaux signataires le 24 janvier 2003. Ainsi, cet accord constitue une première étape dans la construction d'une convention collective unique qui doit accompagner une rénovation du secteur permettant aux associations de réunir les conditions nécessaires au développement d'une offre de qualité dans l'aide à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Ridant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5311

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 2003

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3791

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1001